



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bouquet, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Thierry Lattard ; Frédéric Faure ; Fabienne Guessab ; Didier Hingre ; Patricia de Magondeaux ; Olivier Lafon ; Hélène Ruffenach, Samuel Burnet.
Françoise Marcellin, secrétaire de mairie

Absente excusée : Pascale Rossler – Procuration donnée à Hélène Ruffenach

Absent excusé : Matthieu Bournonville

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach

La séance est ouverte à 18 h 07.

1) Fiscalité : retrait de la délibération n°2021_014 du 5 mars 2021 et vote des taux des taxes communales conformément à la loi de finances pour 2020 et à l'article 1640 G du code général des impôts.

A la demande de la préfecture, la délibération n°2021_014 du 5 mars 2021 votant les taux d'imposition de la fiscalité locale directe doit être retirée pour cause d'illégalité.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019 qui sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour la commune de Bouquet, le taux TFPB de référence 2021 est 36,08%, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Le produit de la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de TH des communes, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur ; calculé par rapport à la différence entre les ressources de TH à compenser et celles transférées du département.

Ce coefficient correcteur calculé en 2021 sera figé pour les années suivantes, il est notifié sur l'état fiscal 1259 de 2021. D'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées, il se traduit par une minoration de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB.

Pour la commune de Bouquet, ce coefficient correcteur est de 0,636064 ; les ressources à compenser étant de 23 601 € et celles transférées du département étant de 50 967 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) décide :

- le retrait de la délibération n°2021_014 du 5 mars 2021 sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- de voter les taux communaux suivants applicables à la fiscalité 2021

	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	36,08 %
Taxe foncière (non bâti)	36,14%

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 – n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances – qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, la variation du taux de la taxe sur le foncier bâti provient du transfert aux communes de la part départementale de foncier bâti (cumul du taux communal (11,43%) et du taux départemental (24,65 %) pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

2) Vote d'une décision modificative sur le budget AEP - afin d'inscrire au budget des opérations comptables relatives aux amortissements des biens

A la demande de la trésorerie d'Uzès, et afin de régulariser une anomalie comptable sur le budget M49 de l'EAU , il y a lieu de modifier l'imputation des recettes d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour), décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2801	OPFI	Frais d'établissement	730,00
040	2813	OPFI	Constructions	1 196,00
040	28156	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	11 910,00
040	281756	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	1 176,00
040	2818	OPFI	Autres immobilisations corporelles	93,00
			TOTAL	15 105 ,00

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	201	OPFI	Frais d'établissement	-730,00
040	213	OPFI	Constructions	-1 196,00
040	2156	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	-11 910,00
040	21756	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	-1 176,00
040	218	OPFI	Autres immobilisations corporelles	-93,00
			TOTAL	- 15 105,00

3) Circulation et stationnement des véhicules à moteur dans la commune

Avec l'usage des GPS, la circulation des véhicules a beaucoup augmenté sur toutes les voies de la commune départementales, communales ainsi que sur les chemins

Plusieurs points restent problématiques malgré les mesures prises depuis 2018 :

- Le **chemin du berger** est emprunté par des voitures comme trajet pour rejoindre Bouquet suite au mauvais guidage des GPS. Dans un premier temps, nous remettons en place la signalisation pour qu'elle soit plus visible.
- Pour **les Aiguières**, la publicité faite par les offices de tourisme fait augmenter de manière exponentielle les véhicules de promeneurs qui venant pour la 1^{ère} fois stationnent toujours sur le chemin de Suzon malgré les panneaux d'interdiction. Le site web de la mairie est majoritairement consulté sur les Aiguières et Suzon qui y est associé. La problématique est la même sur le stationnement toléré sur le terrain communal de Lansac et à Cal à Navacelles.

Mme le Maire a adressé un courrier à Fabrice Verdier pour qu'il intervienne auprès de l'office de tourisme de Nîmes qui relaie des informations fausses et imprécises. Elle a demandé à l'agence technique du Gard un conseil juridique sur la signalisation possible. Elle rencontrera la nouvelle Préfète début mai et lui soumettra la question préoccupante des risques en milieu naturel.

Après discussion, le conseil municipal décide d'organiser une nouvelle réunion en ce début de mandat avec les acteurs des milieux naturels et réglementaires : ONF, OFB, SMGG, Gendarmerie, Conseil Départemental, AB Cèze, etc...

Pour les habitants, l'usage du macaron « Aiguières » fonctionne bien leur permettant de stationner le long du chemin de Suzon.

- Pour **l'accès au Castellans**, trop de véhicules de touristes empruntent la DFCI malgré le B0 installé à l'orée. Le syndicat DFCI étudie la question avec Thierry Lattard qui nous représente au titre de la CCPU.
- Le Syndicat Mixte des **DFCI** demande un état des lieux sur les chemins DFCI. Le document est en cours d'élaboration sous la responsabilité de Thierry Lattard. La région pourrait prendre en charge la signalisation défaillante. Sur la DFCI 28 en direction de Navacelles, la barrière sera changée par l'ONF. En effet la forte circulation de véhicules motorisés détériore les pistes.
- Il est rappelé que les terrains communaux aménagés ne sont pas des terrains de jeux motorisés.

4) Organisation de l'Obligation Légale de débroussaillage à Bouquet en 2021

Nombre d'habitants ont poursuivi le débroussaillage autour de chez eux avec efficacité. Un communiqué sera distribué à la population pour rappeler l'Obligation Légale de Débroussaillage qui nous concerne tous. Un courrier nominatif sera adressé à ceux qui n'ont pas démarré et qui mettent en péril la sécurité de tous en cas d'incendie.

La DDTM envoie des délégués pour vérifier la mise en œuvre de l'OLD ; ceux qui ne respectent pas cette réglementation étant passibles de poursuites et d'amendes.

En 2022, nous rappellerons cette information en Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19 h10.

Le Maire

Catherine FERRIÈRE

